



Astreinte téléphoniques non rémunérée -
Convention collective HCR

Par Lauries

Bonjour

J'ai effectué des astreintes téléphonique en tant que responsable hébergement dans des chambres d'hôtes (convention collective hôtellerie). Ces astreintes n'étaient pas prévues dans mon contrat mais je les ai tout de même effectuées une semaine sur deux de 18h à 23h. Je devais être joignable si les clients avaient des demandes particulières.

L'employeur ne veut pas me rémunérer d'indemnité d'astreintes ni les temps de travail effectif passé au téléphone.

Dois-je saisir le conseil des prud'hommes ? Est-ce que demander une indemnité d'astreinte est légitime ?

Merci d'avance pour vos retours

Cordialement